



Avis sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)

Adopté en séance plénière des 14 et 15 décembre 2017

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 14 décembre 2017,

Après avoir entendu **Lydie GOURY**, la présidente, et **Laurent SCHMITT**, le rapporteur,

**le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.**

Le Conseil économique, social et environnemental a été saisi le 6 novembre 2017 par le Conseil régional pour avis sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), intitulé « Performance Grand Est », qui est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière de la Région du 22 décembre 2017.

Préalablement le 20 juin 2017, par auto-saisine et saisine du Conseil régional sur la question de l'innovation, le CESER a adopté une contribution sur l'ensemble de ce contrat. Le CESER a été ensuite destinataire d'une version provisoire du CPRDFOP qui a fait l'objet d'une présentation et d'échanges le 20 septembre 2017 avec les membres du groupe de travail CPRDFOP, et enfin d'une version finale courant novembre lors de la saisine obligatoire.

Le CESER, dans les travaux qu'il a produits au cours de l'année 2017, a pointé l'urgence nécessaire de faire de la formation qualifiante une priorité absolue, pour répondre aux enjeux d'attractivité et de compétitivité auxquels les acteurs économiques de la région Grand Est sont confrontés : la part des diplômés de l'enseignement supérieur est inférieure à la moyenne nationale, plaçant notre région au 8ème rang des régions françaises ; sur la période 2007-2014, nous enregistrons un recul de l'emploi de 3,9%, ce qui place le Grand Est à l'avant dernier rang des régions françaises ; enfin, la part des moins de 25 ans, ni scolarisée, ni en emploi, ni en formation est, légèrement supérieure à celle de la moyenne nationale (6ème rang). La fragilité de la population jeune, si l'on prend en compte notamment le paramètre du seuil de pauvreté, est une des particularités préoccupantes de la région, face à laquelle l'investissement dans la formation et son accompagnement vers une sécurisation du parcours professionnel de chacun constitue un objectif majeur des politiques publiques régionales.

Dans le même temps, le CESER a réaffirmé les atouts de la région en matière de développement des territoires et de compétitivité économique, dès lors que le développement des compétences techniques et stratégiques favoriserait les orientations vers des productions à plus haute valeur ajoutée, et une organisation plus structurée de la gouvernance des projets. Malgré la crise de 2008, notre région demeure la seconde région industrielle de notre pays. Valoriser et développer réellement cet atout pour l'emploi et l'économie demande de prendre en compte les mutations économiques qui transforment les besoins en termes de compétences professionnelles, notamment avec la poussée du numérique dans ce secteur et la mise en place d'usines du futur.

C'est dans ce contexte, nourri des faiblesses, mais aussi des atouts des acteurs des territoires du Grand Est, que le CPRDFOP se doit de relever les défis des axes que la loi lui a définis.

Le moment où ce CPRDFOP est arrêté lui confère une certaine « fragilité », du fait de la nouvelle réforme de la formation professionnelle qui viendra vraisemblablement impacter les axes stratégiques et le déroulement opérationnel ainsi que les formes de gouvernance.

Le document proposé en l'état actuel de la législation amène de la part du CESER les remarques et préconisations suivantes :

1. Une cohérence globale entre les différents schémas régionaux à mettre en œuvre

Le CESER partage avec le Conseil régional le souci de cohérence des politiques régionales et d'articulation de ce schéma avec l'ensemble des autres planifications et contractualisations que sont notamment le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Contrat de Plan Etat-Région (CPER). **Il constate cependant que cette stratégie d'harmonisation reste encore à mettre en œuvre.**

2. Le lien formation – insertion professionnelle à interroger

Le CESER, comme il a pu le porter dans ses avis précédents, considère que le lien entre formation et insertion professionnelles est indispensable mais qu'il ne peut pas être l'exclusif ressort de la politique régionale de formation. Le CESER rappelle que la formation a un rôle majeur dans l'émancipation de l'individu et dans la construction de son identité sociale.

C'est pourquoi il préconise pour prendre mieux en compte le besoin de l'individu dans un temps long et au-delà des besoins immédiats de **construire un contrat adapté et adaptable en continu et s'appuyant sur des diagnostics territoriaux et une démarche prospective tels que ceux menés par l'OREF Grand Est.**

3. Les trois priorités du CPRDFOP certes énoncées mais à réaliser vraiment

Le CESER souligne les trois enjeux indissociables de « Performance Grand Est ». Il convient à la fois de sécuriser les parcours professionnels des individus, de sécuriser économiquement les entreprises et les territoires grâce au développement des compétences des habitants de la Région Grand Est. Si ces priorités sont citées dans le document, **le CESER préconise de leur donner une plus grande réalité.**

4. Un impératif : une formation solide et consistante tout au long de la vie

Le CESER rappelle, face à l'évolution des métiers, qu'il souscrit à la nécessaire élévation des niveaux de qualification et à une formation développée tout au long de la vie. Celle-ci doit être solide et consistante permettant à la population de s'adapter tout au long de sa vie et donnant aux actifs la possibilité de maintenir, de développer et d'adapter leurs

compétences. Pour cela, le CESER préconise, pour atteindre cet objectif, **d'intégrer l'enseignement supérieur dans Performance Grand Est et de construire un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation**. Enfin, le CESER regrette à nouveau l'abandon par le Conseil régional du soutien de la formation des actifs, notamment des salariés les plus fragiles au titre de la sécurisation des parcours professionnels. À ce titre il constate que le Compte Personnel de Formation, levier pour une formation continue des salariés, reste un outil à faire connaître et développer. **Le CESER préconise donc des campagnes de promotion du droit à la formation continue.**

5. Pour une promotion des formations professionnelles et des métiers

Concernant l'orientation tout au long de la vie, le CESER considère indispensable de **promouvoir les métiers et les formations professionnelles**. Il s'agit notamment de corriger les représentations faussées des métiers sans ignorer les efforts nécessaires à mener quant aux conditions de travail ou de rémunération.

6. Pour une complémentarité des dispositifs de formation

Le CESER rappelle l'exigence, en matière de dispositifs de formation, de créer, de maintenir et de développer toutes les passerelles nécessaires entre formation générale, professionnelle sous statut scolaire, apprentissage, milieu protégé et formation continue afin que l'apprentissage soit «une voie d'excellence vers la qualification et l'emploi ». Pour les niveaux IV et V, les socioprofessionnels rappellent que les lycées professionnels constituent également une voie permettant une bonne insertion professionnelle au même titre que la voie de l'apprentissage. **Le CESER préconise donc de mieux prendre en compte la complémentarité entre toutes les voies de formation.**

7. Innover en favorisant de nouvelles formations et de nouveaux outils de formation

Le CESER préconise que le Conseil régional apporte son soutien au développement des **formations à la démarche entrepreneuriale**. En effet, la fonction de dirigeant d'une très petite entreprise suppose que des modules très spécialisés sur le modèle de ceux mis en place par l'AFPA ou le CNAM soient proposés. De même, le Conseil Régional doit favoriser grâce à des financements spécifiques **l'élaboration des formations innovantes** telles que les MOOC ou tout autre moyen de dynamiser les parcours de formation des personnes.

8. Des priorités à renforcer : la lutte contre toutes les discriminations

Le CESER affirme la nécessité de porter une attention particulière aux publics les plus fragilisés.

Le CESER constate que si **la lutte contre l'illettrisme est évoquée, elle n'apparaît pas comme une réelle priorité**. De même, la prise en charge de la formation des détenus, pourtant compétence régionale, est ignorée.

Pour le CESER, il convient enfin de **promouvoir la formation professionnelle initiale des jeunes et des adultes en situation de handicap**, la soutenir en désignant un référent handicap dans chaque agence régionale en charge des lycées, tout comme dans les CFA. Le CESER souhaite la réalisation d'un programme ambitieux d'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Le CESER considère que **l'égal accès des filles et des garçons aux métiers et aux formations est un enjeu essentiel et prioritaire**. Il estime nécessaire, sur cette thématique, des initiatives et des actions ciblées. **Il préconise la création d'un observatoire régional de l'égalité Femmes Hommes**.

9. Intégrer la dimension transfrontalière

Le CESER insiste sur la nécessaire facilitation des mobilités de tous les actifs notamment par la maîtrise des langues étrangères. Sans ignorer les difficultés, le CESER suggère d'encourager toutes les initiatives permettant l'essor des formations de part et d'autre des frontières et de favoriser des parcours de formations transfrontaliers.

10. Un volet sectoriel et territorial à enrichir

Le volet sectoriel organise la déclinaison territoriale du CPRDFOP à travers des Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) portant sur les secteurs professionnels ou spécialisés représentatifs de l'activité économique du Grand Est. **Le CESER estime indispensable l'ajout de Contrats d'Objectifs Territoriaux transversaux (COT) spécifiques à certains territoires de la région et en complément à ceux dédiés à l'industrie et l'artisanat portant par exemple sur le commerce et les services, notamment les services à la personne**. Pour le CESER le **croisement des logiques filières et interprofessionnelles est indispensable pour garantir la sécurisation des emplois, des entreprises et des territoires**.

11. Une gouvernance à améliorer

Le CESER s'interroge sur **l'articulation opérationnelle entre les instances en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Contrat de Plan Régional de Développement**

des Formations et de l'Orientation Professionnelle. La question de l'orientation professionnelle est par exemple étudiée à la fois par le Groupe de Travail Régional, qui suit l'ensemble des travaux, par le Conseil d'Orientation, instance stratégique et technique dédiée au Service Public Régional d'Orientation avec ses groupes de travail thématiques et sa déclinaison territoriale et la commission Orientation du CREFOP, lieu de concertation.

Le CESER alerte le Conseil régional sur la coordination et la simplification à inventer pour faire vivre efficacement tous ces lieux.

Pour le CESER, il conviendra de poursuivre et d'amplifier la démarche de concertation engagée avec tous les acteurs concernés. C'est pourquoi **il préconise d'associer les différentes composantes des branches professionnelles et les organisations interprofessionnelles dans les instances de pilotage des COT.** De même, le CESER estime important, pour prendre en compte la diversité des territoires, **de mettre en œuvre des initiatives telles que des conférences territoriales.**

Le CESER rappelle qu'il convient lors de l'élaboration de la carte des formations de veiller au maintien d'une offre de proximité variée correspondant au projet et au parcours professionnel des personnes concernées.

Le pilotage de Performance Grand Est doit être exercé par le bureau du CREFOP. **Le CESER a entendu les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales et patronales membres du CREFOP face à un fonctionnement qu'elles estiment insatisfaisant dudit comité.** La capacité du suivi, de l'évaluation et de l'adaptation de Performance Grand Est, clé de sa réussite, va dépendre pourtant du fonctionnement optimal du CREFOP. **Le CESER souhaite donc que des solutions rapides et concrètes soient apportées.**

12. Le CESER partenaire de la réussite et de l'évolution de Performance Grand Est

Le CESER souhaite en tout état de cause **être un acteur et un contributeur au CPRDFOP.** Il prendra toute sa place au sein du Comité Régional d'Evaluation qui sera mis en place.

Le CESER souhaite, dans un contexte de réforme de la formation professionnelle, y être pleinement associé.

CESER

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Grand Est

Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@grandest.fr

www.ceser-grandest.fr/

Retrouvez le CESER sur Twitter @cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge

